



**Bruxelles, le 21 novembre 2023
(OR. en)**

15676/23

**DEVGEN 210
NDICI 30
ACP 117
RELEX 1348
FIN 1192**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	21 novembre 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13420/23
Objet:	Rapport spécial n° 14/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde" - Conclusions du Conseil (21 novembre 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde", approuvées par le Conseil lors de sa 3985^e session, tenue le 21 novembre 2023.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde"

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial n° 14/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde)". Il salue en particulier les conclusions et recommandations de la Cour. Le rapport spécial apporte une contribution importante aux processus d'évaluation et d'examen à mi-parcours de l'IVCDCI - Europe dans le monde, qui sont en cours.
2. L'exercice de programmation de l'IVCDCI - Europe dans le monde a été encadré par les principes de programmation énoncés aux articles 12, 13 et 19 du règlement (UE) 2021/947 (ci-après dénommé "règlement IVCDCI - Europe dans le monde"). Ces principes ont été traduits de manière concrète en domaines prioritaires, secteurs d'intervention, objectifs spécifiques, résultats escomptés et dotations indicatives pour les actions de l'UE aux niveaux national, plurinational, régional et mondial, visant à renforcer le développement durable. Le Conseil prend acte de la conclusion du rapport spécial selon laquelle les services de la Commission et le SEAE utilisent des méthodes différentes pour fixer les dotations financières des programmes du voisinage et hors voisinage.
3. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de l'achèvement de l'exercice de programmation pour la grande majorité des documents de programmation prévus moins de six mois après l'adoption du règlement IVCDCI - Europe dans le monde et de son acte délégué. Cela a permis une exécution du budget rapide et une continuité parfaite de la coopération de l'UE avec les pays et régions partenaires, y compris au moyen des programmes thématiques.

4. Le Conseil souligne que, depuis l'achèvement de la programmation des programmes indicatifs pluriannuels (PIP) de l'IVCDI - Europe dans le monde, le monde fait face à une série de crises qui s'imbriquent, notamment la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et les conséquences de la pandémie de COVID-19 qui se font encore sentir. Ces crises multiples diminuent les capacités des pays partenaires à relever les défis persistants que constituent la pauvreté, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, les conflits, l'insécurité alimentaire, les inégalités croissantes et la récession, avec de graves répercussions sur la migration et les déplacements forcés. À mi-parcours de sa période de mise en œuvre, le programme 2030 et ses objectifs de développement durable sont en péril, en particulier parmi les pays partenaires qui connaissent les situations les plus vulnérables et les plus fragiles. Sur la base du processus de programmation achevé en 2021, la mise en œuvre de l'IVCDI - Europe dans le monde dans un esprit Équipe Europe permettra à l'UE de s'attaquer à des défis géopolitiques, tout en intégrant les priorités et les besoins en matière de développement des pays partenaires.
5. Le Conseil rappelle l'ambition de l'UE de coopérer avec les pays partenaires de manière stratégique et sur un pied d'égalité, au moyen d'un dialogue entre les parties intéressées sur la base de l'approche de "primauté des politiques", en établissant des partenariats solides et mutuellement bénéfiques fondés sur des valeurs partagées, des intérêts communs, des priorités stratégiques communes et l'appropriation locale des actions. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer en permanence l'efficacité, la transparence et la forte incidence de la coopération au développement que mène l'UE avec les pays partenaires.
6. Le Conseil salue la conclusion de la Cour des comptes européenne selon laquelle les services de la Commission et le SEAE ont conçu des programmes géographiques exhaustifs qui tenaient compte d'un large éventail de besoins des pays partenaires et de priorités de l'UE. Il se félicite également de la confirmation des consultations larges, inclusives et complètes qui ont été menées et qui ont ensuite été prises en considération dans le choix des domaines prioritaires de coopération et de partenariat. Le Conseil demande instamment aux services de la Commission, au SEAE et aux États membres d'améliorer la coordination entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres dans les pays partenaires, au-delà du partage d'informations, afin de renforcer encore l'approche Équipe Europe et la cohérence des initiatives collectives. Il convient d'accorder une attention particulière à l'inclusion des États membres ayant des ambassades non résidentes.

7. Le Conseil prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle le nombre de stratégies de programmation conjointe reste limité et l'objectif du règlement IVCDCl - Europe dans le monde consistant à faire de la programmation conjointe l'approche privilégiée pour la programmation par pays n'a pas encore été atteint, étant donné que l'accent a été mis sur les initiatives Équipe Europe. À cet égard, le Conseil demande instamment à la Commission de reprendre l'exercice consistant à procéder à intervalles réguliers à un état des lieux des activités de programmation conjointe. Le Conseil reconnaît que l'approche Équipe Europe et les initiatives Équipe Europe contribuent fortement au principe consistant à "mieux travailler ensemble" de la coopération au développement de l'UE.
8. Le Conseil salue en particulier la recommandation de la Cour concernant la nécessité d'améliorer la méthode d'allocation des financements aux pays du voisinage et reconnaît qu'il importe de mieux documenter et d'appliquer de manière cohérente la méthode d'allocation des programmes hors voisinage. Le Conseil souligne la valeur de l'intégration régionale et l'impact des programmes indicatifs pluriannuels régionaux inclusifs. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à tenir compte de ces recommandations dans le cadre du processus d'examen à mi-parcours de l'IVCDCl - Europe dans le monde, qui est en cours, et à élaborer une méthode d'allocation suffisamment normalisée, comparable, transparente et bien documentée pour le prochain exercice de programmation. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à déterminer quels sont les domaines dans lesquels une normalisation plus poussée est possible. Le Conseil rappelle qu'il importe de réduire au minimum les différences de méthodes entre les régions, sur la base d'appréciations politiques adéquates, conformément aux dispositions juridiques applicables.
9. Le Conseil rappelle la nature particulière des partenariats avec les pays du voisinage, conformément au principe de différenciation de la politique européenne de voisinage, que reflète le caractère mixte des critères d'allocation de l'IVCDCl - Europe dans le monde. Ils comprennent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, y compris l'engagement en faveur de réformes et le niveau d'ambition des partenariats avec l'UE.
10. Le Conseil se félicite de l'introduction du cadre de résultats Europe dans le monde, qui constitue un outil de suivi essentiel pour permettre à l'UE de rendre compte des résultats agrégés obtenus au niveau de l'IVCDCl - Europe dans le monde. Il encourage la Commission à continuer de travailler à la définition d'indicateurs clés, de valeurs de référence et de valeurs cibles, et souligne l'intérêt que revêt une présentation régulière des résultats agrégés au sein des groupes compétents du Conseil.

11. Le Conseil salue la recommandation de la Cour visant à améliorer le suivi fondé sur les résultats. Il invite la Commission à simplifier davantage les indicateurs et à en assurer une utilisation cohérente, afin de faciliter l'agrégation des données, y compris par les États membres. Il note que si tous les programmes indicatifs pluriannuels adoptés ont intégré l'utilisation d'indicateurs institutionnels, plus de 20 % ne disposent pas de valeurs de référence ou d'indicateurs clairs. Le Conseil encourage les services de la Commission et le SEAE à saisir l'occasion d'améliorer l'utilisation des indicateurs qu'offre l'examen à mi-parcours de la programmation de l'IVCDCI - Europe dans le monde.
12. Le Conseil salue en particulier les conclusions de la Cour relatives à la nécessité de mieux délimiter le champ d'application de l'exercice de programmation. À cet égard, le Conseil prend note de la recommandation de la Cour de reporter à la phase de mise en œuvre les éléments non obligatoires et invite les services de la Commission et le SEAE, dans le cadre de leurs compétences, à adopter cette approche ciblée pour le prochain exercice de programmation, tout en conservant la flexibilité nécessaire à la programmation pluriannuelle.
13. Le Conseil est conscient qu'il importe de mieux documenter la méthode utilisée pour établir les dotations pour les pays hors voisinage, tout en reconnaissant la nécessité de procéder à des évaluations qualitatives localisées. Le Conseil note que la méthode qui sera utilisée pour le prochain exercice de programmation devrait être plus normalisée et exhaustive que celle utilisée pour l'IVCDCI - Europe dans le monde. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à assurer la transparence et la cohérence, à encourager une mobilisation et un usage efficaces des ressources nationales et à examiner la capacité d'absorption des pays partenaires.
14. Le Conseil salue la recommandation de la Cour concernant la nécessité de clarifier la méthode d'évaluation de l'impact du soutien apporté par l'UE sur le développement dans les pays partenaires. À cet égard, il invite les services de la Commission et le SEAE à améliorer la méthode afin de mieux refléter les résultats et l'impact effectif du soutien apporté par l'UE sur le développement dans certains domaines et/ou secteurs prioritaires de coopération. Ce sera important dans le contexte de l'examen à mi-parcours de l'IVCDCI - Europe dans le monde, qui est en cours, pour les documents de programmation du prochain exercice de programmation et dans le cadre de la communication stratégique avec les partenaires en matière de développement.

15. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de tirer parti des initiatives Équipe Europe et de la stratégie "Global Gateway" pour améliorer la visibilité des actions de l'UE et renforcer le dialogue politique avec les pays partenaires. À cette fin, il rappelle qu'il est essentiel d'évaluer l'impact des actions de l'UE au moyen d'indicateurs fiables afin de mieux communiquer sur les réalisations de l'UE et de refléter la valeur ajoutée de ce que peut apporter l'Équipe Europe.
-